

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

M. V. X.

ABONNEMENTS	1 an	6 mois	3 mois
	fr. 20	11	6
	36	19	10

SUISSE
 FRANCE, BELGIQUE
 ALLEMAGNE, AUTRICHE
 ITALIE, ESPAGNE
 ANGLETERRE, HOLLANDE
 ETATS-UNIS

Rédaction et Expédition
 BUREAUX : Grand'Rue 10, à Fribourg
 La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES: Grand'Rue, 10, à Fribourg.
 Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.
 Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
 Lettres et argent franco.

LÉON XIII

ET LE CATHOLICISME LIBÉRAL
 (Article du *Bien public* de Gand)

Il fallait s'attendre à voir le catholicisme libéral chercher dans le portefeuille de M. Frère-Orban des armes qu'il n'a jamais réussi à découvrir dans l'arsenal beaucoup plus sûr de enseignements pontificaux.

Cette attente n'a pas été trompée. Au début de cette semaine, le *Journal de Bruxelles* a publié un article, plus étendu que sérieux, dont le but visible est de réhabiliter un système, depuis longtemps frappé aux yeux des catholiques d'un juste discrédit.

Le procédé mis en œuvre pour aboutir à cette réhabilitation est bien simple : il consiste à enlever des actes doctrinaux du Saint-Siège ce qui s'y trouve et à ajouter aux dépêches diplomatiques, ce qui certainement ne s'y trouve pas.

Ainsi l'on va, d'une part, jusqu'à qualifier de « mots malheureux » ces termes de « catholicisme libéral » et de « catholiques libéraux », si souvent employés par Pie IX lui-même, et l'on demande d'un air innocent à quelle doctrine, à quels hommes peuvent bien s'appliquer ces étranges dénominations. — L'Encyclique de 1864 est donc un véritable hors-d'œuvre, le *Syllabus* n'est qu'un catalogue préhistorique, sans application possible, et les multiples avertissements de Pie IX aux catholiques libéraux s'adressaient à des mythes, à des chimères et à des ombres!!!

En revanche, que Léon XIII, dans une allocution adressée à des journalistes appelés à vivre sous une législation libérale, recommande la modération et la réserve; qu'il rappelle que notre Constitution belge, par exemple, présente des avantages qui doivent en faire supporter les inconvénients, on transforme ces conseils en une véritable apologie des libertés modernes et l'on propose aux catholiques des manifestations d'enthousiasme et d'amour, alors que le Souverain-Pontife les engage tout simplement à faire preuve de prudence, de patience et de loyauté.

Nous ne saurions, pour notre part, souscrire à un tel système d'interprétation. *Nec addere, nec minuere*, telle a toujours été notre devise, lorsqu'il s'est agi de la parole du Pape. Nous n'y ajoutons rien; nous n'en retranchons rien.

N'oublions pas, à ce propos, que, dans l'allocution même et dans la correspondance diplomatique dont le *Journal de Bruxelles* se peévaut aujourd'hui, le Saint Père déclare formellement qu'il se rencontre dans la Constitution belge des dispositions que, comme Pape, il ne saurait approuver.

Il est, dès lors, bien évident que l'adhésion de fait que les catholiques accordent à cette charte, doit laisser intacts les principes supérieurs du droit public chrétien, et qu'ils ne peuvent envisager du même œil, par exemple, les dispositions constitutionnelles qui garantissent la libre nomination des évêques par le Saint-Siège et celles qui organisent le mariage civil.

Si Léon XIII comme Pie IX, nous conseille de nous résigner à un mal que nous ne pouvons empêcher, en vue d'un bien que nous pouvons atteindre, cela ne signifie nullement que nous n'ayons plus à tenir compte des enseignements solennels de 1832 et de 1864; cela signifie bien moins encore que le règne de Léon XIII soit, à un point de vue quelconque, l'antithèse et le désaveu du règne de Pie IX.

Le catholicisme libéral demeure toujours cette doctrine funeste et fausse qui sépare la vie privée de la vie publique, prétendant gouverner religieusement la première et séculièrement la seconde.

Il reste donc toujours vrai que ce dualisme illogique compromet l'intégrité des sains principes, fausse les consciences et conduit à des situations équivoques, également désastreuses pour la société religieuse et pour la société civile.

Il est et il restera encore vrai de dire que le catholicisme est la vérité complète et que, par là même, ses enseignements s'imposent au citoyen aussi bien qu'au fidèle.

Aucune règle de conduite, si indulgente et si large qu'on la suppose, ne saurait infirmer l'autorité de ces principes et l'orthodoxie de cette doctrine.

C'est donc en vain qu'on essaie, sous des prétextes plus ou moins spécieux, d'établir une opposition quelconque entre le règne de Léon XIII et celui de Pie IX. De tels arguments peuvent se rencontrer dans la bouche et sous la plume de libéraux tels que M. Frère-Orban, mais il faut déplorer de les voir invoqués par des catholiques, qui savent, aussi bien que nous, dans quelle sphère surnaturelle et supérieure aux entraînements vulgaires de la politique, se meut l'autorité pontificale.

Ce que le Pape enseigne comme Pape est la vérité pour toujours et se trouve, par la même, abrité contre toute controverse, contre toute attaque directe, émanant de catholiques véritablement dignes de ce nom.

En vain pour arrêter l'application de cette doctrine sûre, le *Journal de Bruxelles* essaie-t-il de nous opposer des noms célèbres ou même glorieux. Ce débat s'agit dans une région bien supérieure aux questions de personnes. Devant les principes les plus hautes célébrités s'éclipsent, et les rayons de la vérité définie par le Pape descendent jusque sur les sommets de la gloire humaine. L'honneur d'avoir servi l'Eglise ne confère d'ailleurs à qui que ce soit le droit de lui dicter un enseignement ou de lui faire des leçons.

Nous eussions voulu borner là les remarques qu'appelle le retour agressif du *Journal de Bruxelles* et nous borner à placer une bonne fois l'intégrité des principes au dessus des fluctuations et des vicissitudes de la politique.

Malheureusement nous devons aller plus loin, et ce à raison même des commentaires suggérés à quelques organes libéraux par le malencontreux article de la feuille bruxelloise.

Nous avons non-seulement à défendre et à maintenir nos doctrines, mais encore à remplir un devoir de piété filiale et de profonde gratitude envers une chère et grande mémoire, celle de Pie IX.

Le lecteur va nous comprendre.

Dans le but d'atténuer la valeur et l'énergie des avertissements fulminés à tant de reprises contre le catholicisme libéral, le *Journal de Bruxelles* se laisse entraîner à

une véritable « charge » de ce saint et glorieux Pontife.

Il faut bien que nous citions :

« Le bon empereur François, le grand-père de l'empereur François-Joseph, avait — dit ironiquement le *Journal de Bruxelles* — une sainte horreur des « constitutions », dont on conservait les plus sanglants souvenirs dans la famille de Marie-Antoinette. A la fin de sa vie, son médecin cherchait un jour à le rassurer sur l'état de sa santé, en lui parlant de la vigueur de sa constitution. « Docteur, s'écria d'un air indigné le vieux monarque qui fut le père de ses sujets, ne me « parlez pas de constitution; vous avez que je les « exècre. »

N'est-ce pas là, nous le demandons à tout lecteur de bonne foi, le portrait d'un souverain affaibli par l'âge et en proie aux défaillances et aux manies de la caducité?...

Eh bien! le *Journal de Bruxelles* ne craint pas de poursuivre et d'ajouter : PIE IX EPROUVAIT UN SENTIMENT DU MEME GENRE!

Et voici comment on essaie de justifier cet inqualifiable rapprochement :

« Il s'était laissé appeler un pape « libéral » au début de son pontificat, quand il commit les grosses fautes politiques qu'il serait trop long de rappeler ici (une preuve, soit dit en passant, que le magistère infailible du Saint-Siège apostolique ne s'applique pas aux choses civiles), fautes qui aboutirent à l'assassinat du comte Rossi, son ministre, un « libéral catholique », et à la révolution italienne. A partir de ce moment Pie IX éprouva pour tout ce qui sentait le « libéralisme » une répugnance personnelle bien compréhensible; mais jamais cette répugnance personnelle et politique n'alla jusqu'à la condamnation religieuse de ceux qu'on appelait vulgairement chez nous et en France des « catholiques libéraux. »

Plus loin nous lisons encore :

« Il est très vrai que dans les innombrables discours que prononça ce pontife si éloquent et dans beaucoup de lettres latines, sans aucune portée directement dogmatique (?...), Pie IX sembla parfois critiquer et même railler notre attitude. Plus d'une fois même — pourquoi ne le dirions-nous pas ? — il exprima des paroles qui nous étaient désagréables; mais jamais il n'en prononça une comme Chef de l'Eglise universelle pour condamner notre conduite civile. Dans toutes les circonstances essentielles Jean Mastai disparaissait derrière le Pape. Il est très vrai que lorsqu'il s'agissait de proclamer des principes, le Souverain-Pontife ne mâchait pas, comme on dit vulgairement, ses paroles. Cette

14 FEUILLETON DE LA LIBERTÉ.

DIX ANS

AU SERVICE DU ROI PIE IX

OU

MÉMOIRES D'UN ZOUAVE PONTIFICAL

PAR

Le comte Philippe de V***

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES ARCADES

Feuilleton inédit

Le 29 avril.

LA VOIE APPIENNE. — CATACOMBES DE SAINT CALIXTE.

Une famille entière y faisait placer tous ses membres et y admettait quelquefois ses affranchis. Ces urnes sont surmontées d'un petit couvercle en terre cuite, dessous, sur la muraille, les noms des personnes sont inscrits sur des plaques de marbre. Les quatre parois de ces chambres sépulcrales étaient couvertes de niches de ce genre qui

s'élevaient à plus de cent. Quelquefois les paëns y traçaient, dans des peintures à fresque, quelques faits relatifs à l'histoire de Rome ou de leurs dieux. Tout cela ne dit rien à l'âme, on regarde avec un vif sentiment de curiosité et c'est tout.

Les impressions sont bien différentes lorsqu'on descend dans le cimetière des premiers chrétiens, ces séjours de la mort sont vivants. C'est avec une profonde émotion, en effet, que j'ai visité, en sortant des Colombaries, la catacombe de Calixte. On se sent ici dans la maison paternelle : c'est là qu'ont vécu nos pères dans la foi, là, qu'ils ont reçu les premières lueurs de l'Evangile, qui, de ce point obscur et ignoré, devait s'étendre sur le monde entier pour le éclairer et le régénérer.

Ici, à côté des papes, fut enterrée une humble vierge, Cécile. D'une origine noble, fille de patriciens, fiancée à un jeune homme digne d'elle par sa naissance, sa fortune et ses qualités, elle préféra la gloire d'être la servante du Christ à tous les honneurs et à tous les plaisirs que la terre lui offrait en abondance. Vierge, apôtre, martyre, elle convertit son époux, éclaira ses géoliers, converse avec les anges et pendant qu'elle prie dans son cœur, elle entend des harmonies célestes. Chaste héroïne! J'ai vénéré ta tombe vide, j'ai contemplé ton image tracé sur le mur par un pinceau chrétien et je me suis senti ému. J'ai admiré ton courage, j'ai loué ta foi, j'ai envié ton bonheur! De mon cœur, la prière est montée à mes lèvres, ardente et affectueuse. Toi et ceux qui reposent autour de toi, vous avez vaincu le monde et ses plaisirs, vous avez triomphé des puissants

et de leurs supplices et maintenant vous êtes triomphante dans la gloire du ciel; mais la terre garde votre souvenir comme un encouragement et comme une force. Elle vous dresse des autels pour honorer vos combats, elle vous envoie des prières pour obtenir de triompher des mêmes luttés.

On éprouve, à notre époque de trouble, de confusion, de haine satanique, de révolutions incessantes, une impression indéfinissable de confiance et de courage en descendant dans la profondeur des Catacombes. Ceux qui ont prié là, ont été sciés, lapidés, brûlés vifs, décapités, noyés, jetés aux bêtes et cependant ils ne sont pas morts : ils sont ici tout entiers, avec le souvenir vivifiant de leurs actions, de leur courage, de leur foi invincible. Ils sont morts et ce sont eux qui ont véritablement enseveli leurs persécuteurs : leurs noms nous arrivent entourés d'une auréole de gloire que notre amour se plaît à embellir encore. Qui songe ici à se rappeler le nom de leurs bourreaux!

En vérité, à côté de ces tombes, dans les profondeurs souterraines de ces premiers sanctuaires, on se sent fier d'être chrétien. Nous sommes d'une grande race, race immortelle, dont les siècles ne peuvent tarir la fécondité et épuiser la vigueur.

Aujourd'hui, le Pape est digne de ceux dont je lis les noms sur le marbre du cimetière de Calixte : ANTEPOS EPI... FABIANOS LONKIC. EUTIXIANOS. Les évêques sont dignes d'Urban, de Cyrien, de Corneille dont je vois les images peintes sur ces murs; les vierges chrétiennes marchent sur les traces de Cécile, elles savent, elles aussi,

renoncer au monde, faire connaître Jésus-Christ et souffrir pour lui gagner des âmes. Oui, Dieu soit béni! Après dix-neuf siècles, dans la pleine lumière de la civilisation, l'Eglise présente aux persécuteurs modernes, aussi insensés que leurs ancêtres, la même force de résistance et leur oppose le même amour qui triomphe de tout!

J'aurais voulu rester longtemps dans ces galeries sacrées, m'arrêter devant chaque marbre, étudier chaque peinture, invoquer chacun de leurs saints en particulier, mais le temps nous pressait, il fallait marcher, suivre le custode et mes compagnons qui me consolait par l'espoir d'y revenir souvent. Nous avons néanmoins en parcourant cet immense labyrinthe chanté quelques versets du *Magnificat* et redit quelques invocations des litanies des saints. Je puis dire que mon cœur priait. *Cantantibus organis, Cæcilia virgo in corde suo soli domino decandabat, dicens : fiat, Domine, cor meum et corpus meum immaculatum! Donne-moi, Seigneur! à l'exemple de vos martyrs, la force de me vaincre et si votre miséricorde l'exige, le courage de verser mon sang pour la défense de la justice et de la vérité.*

Après une visite au cimetière de Calixte les tombeaux paëns qui bordent la voie Appienne sont bien froids; ils ne sont pas cependant sans instruction. La tour colossale Cécilia Metella, comme notre glorieuse héroïne des Catacombes, de l'illustre gens des Cæcili, ne nous apparaît plus que comme un témoignage de l'vanité des grandeurs terrestres et du vide des fastueuses manifestations de l'orgueil humain. Et tous ces

russe a pu nous déplaire parfois, mais elle n'était pas sans grandeur.

N'admirez-vous pas, comme nous, lecteur, cet art merveilleux de réduire la grande œuvre doctrinale du pontificat de Pie IX à une série de boutades séniles et de gros mots!... Il est vrai que ce n'est pas Pie IX qu'on attaque, « il n'était pas sans grandeur »; on n'en veut qu'à Jean Mastai, qui décidément n'entendait pas grand-chose aux secrets de la politique moderne et n'était en somme qu'une pauvre tête, comme « le bon empereur François » d'Autriche!

Nos lecteurs comprendront, nous en avons la certitude, qu'en dépit des circonstances graves où se trouvent aujourd'hui les catholiques belges, nous n'avons pas voulu laisser passer cette outrageante caricature d'un des plus grands Papes de l'Eglise universelle, sans y opposer une énergique protestation.

L'histoire dira que, loin d'avoir été, dans les dernières années de son règne, l'irascible bonhomme dépeint par le *Journal de Bruxelles*, Pie IX, comme un beau soleil couchant, n'a jamais été plus majestueux et plus grand qu'au déclin de sa carrière. Il est et il restera la plus noble et la plus héroïque figure de ce XIX^e siècle, qui, à cause de lui, et malgré tant de fautes et d'apostasies, aura peut-être un jour la gloire de porter son nom et de s'appeler le siècle de Pie IX.

C'est tout ce que nous nous sentons le courage de dire pour protester contre un croquis plus digne des crayons du *Charivari* que d'une plume catholique; mais, après avoir fait, au sujet de l'article du *Journal de Bruxelles*, d'indispensables réserves doctrinales, nous tenions à obéir au cri de notre cœur et à nous montrer aussi fidèles à la glorieuse mémoire de Pie IX que dociles à ses immortels et infaillibles enseignements.

CORRESPONDANCE

Berne, 3 décembre.

M. le ministre Kern à Paris a échangé avec l'ambassadeur de la République argentine la déclaration que cet Etat a adhéré à la convention de Genève du 22 août 1864 (amélioration du sort des soldats blessés pendant la guerre), ce dont les gouvernements des Etats contractants sont informés.

Deux citoyens, obligés de payer la taxe d'exemption du service militaire, ont recouru au Conseil fédéral. Le premier (zuricois) se plaint de ce qu'on a mis en compte le revenu de sa femme, exerçant un métier tout-à-fait séparé du sien; le second (vaudois) réclame parce qu'on a tenu compte, dans la fixation de la taxe, de la fortune de sa femme; tandis que, selon le système vaudois de la séparation des biens, le mari n'a que la co-jouissance de la fortune de sa femme. Les deux recours sont écartés comme non fondés, vu que l'art. 3 de la loi fédérale du 28 juin 1878 déclare soumis à la taxe et la fortune et le revenu du contribuable sans aucune réserve.

tombeaux, qui pendant plusieurs kilomètres ornent de chaque côté cette illustre voie foulée par les chars des vainqueurs du monde, que disent-ils! Ruines immenses, ils attestent la puissance et l'orgueil de ceux qui les ont élevés. Mais, un jour, des barbares sont venus, ils ont dompté ce peuple, le plus grand de la terre, que l'erreur et le plaisir avaient efféminé et affaibli, et ils ont laissé ces ruines, éloquentes leçons données aux grands et aux puissants qui croient ne relever que de leur génie et de leur force.

En traversant cette longue file de monuments, qui devaient être splendides, il me semblait voir arriver sur cette route, le bâton du voyageur à la main, le pêcheur de Genesareth. Il avait assurément entendu parler de la richesse, de la grandeur et de la puissance de Rome, capitale de l'univers; mais il dut un instant douter de lui-même et de sa mission en contemplant ces vastes monuments, en voyant à sa droite ces palais, ces aqueducs immenses dont les ruines gigantesques, s'élèvent aujourd'hui dans cette partie de la campagne romaine appelée *Roma vecchia!* Comment, lui, seul, ignorant, homme du peuple, disciple d'un Maître crucifié comme un malfaiteur, comment pourra-t-il faire pénétrer au milieu de cette ville, fascinée par les plaisirs et l'orgueil, quelques rayons de la lumière évangélique et trouver quelques adeptes de l'humilité et de la souffrance parmi tous ces hommes qui ne songent qu'à s'enivrer des fumées de la gloire humaine et des joies terrestres? Concevoir une telle pensée, émettre une semblable espérance, n'est-ce pas de la folie? Oui, et

M. le ministre Kern a échangé à Paris le 29 novembre passé avec M. le président du ministère français une déclaration, par laquelle le traité de commerce entre la Suisse et la France, déjà plusieurs fois prolongé, est de nouveau prolongé pour une durée indéterminée sous la réserve d'un délai de six mois entre la dénonciation et la résiliation.

La société commerciale et industrielle argovienne demande à l'Assemblée fédérale d'aborder dans la présente session les seconds débats sur le nouveau tarif des péages et d'avoir égard aux intérêts de l'industrie textile. Cette pétition sera soumise à l'Assemblée fédérale.

Les délégués du *Volksverein*, réunis le 28 septembre à Langenthal, ont adressé aux Chambres suisses la demande que les articles 39 et 120 de la Constitution fédérale soient soumis, pour être révisés, à la votation du peuple suisse et que le projet de code suisse des obligations soit mis en détermination. La pétition est également remise à l'Assemblée fédérale avec cette observation que le Conseil fédéral propose de ne pas adhérer à la demande de révision de l'article 120 de la Constitution et que le Conseil fédéral se réfère, quant à l'art. 39, au projet de loi sur les billets de banques et quant au code suisse des obligations, au projet de loi du 27 novembre qui sera immédiatement discuté dans les Chambres suisses.

La société des commis-voyageurs suisses a enfin présenté une pétition demandant une loi fédérale sur la poursuite et la faillite. Cette pétition est de même remise à l'Assemblée fédérale, avec l'observation que le Conseil fédéral a eu, en son temps, des motifs suffisants pour mettre en première ligne le code suisse des obligations et de commerce. Aussitôt que la première délibération sur ce dernier sera finie, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres suisses le projet de loi déjà préparé sur la poursuite et la faillite.

Berne, 3 décembre.

Les recettes des péages pour le mois de novembre 1879 se sont élevées à 1,643,085 fr. 56 c.; elles avaient été de 1,397,097 fr. 92 dans le mois correspondant de 1878; il y a donc eu, au mois de novembre, une augmentation de 245,987 fr. 64. Les recettes pour la période des 11 premiers mois de 1878 ont été de 14,150,036 fr.; celles pour la même période de 1879 sont de 15,309,750 francs 69 c.; il en résulte qu'il y a, à la fin des 11 premiers mois de 1879, une augmentation de 1,159,714 fr. 08 sur la même période (1^{er} janvier au 30 novembre) de l'année précédente.

Berne, 3 décembre.

Après deux jours de délibération, le Conseil national a fini d'établir le budget de l'année 1880. Je vous ai déjà annoncé que les recettes présumées s'élèvent à 40,599,000 francs; il me reste à vous communiquer les résultats de la discussion du budget de dépenses.

M. Geigy (Bâle) est rapporteur de la

Pierre avance, il traverse tous ces monuments, regarde ces luxueux tombeaux, il passe à côté du grand cirque, il entend peut-être les cris de joie de ce peuple à la vue du sang qui coule, il pénètre dans la cité et, plein de confiance, il va frapper à la porte d'un juif, au sommet du Janicule d'où il peut embrasser dans tout son ensemble les magnificences de la ville qu'il veut conquérir. Dieu ouvrira-t-il alors devant ses yeux le livre de l'avenir? Lui montra-t-il la Rome des Césars immortels devenue la Rome du pêcheur de Genesareth? Fit-il briller à ses yeux la croix du haut de ce Capitole d'où les empereurs donnaient des ordres au monde entier? Je l'ignore; mais je le croirais volontiers.

Quoi qu'il en soit, Pierre avait montré son amour plus que sa foi lorsqu'il voulut marcher sur les flots pour rejoindre son maître; en venant à Rome pour la prendre à Satan et la donner à Jésus-Christ, sa foi ne le cède point à son amour. Il arrive et il envisage sans crainte le colosse qui se dresse devant lui. Son Maître ne lui a-t-il pas dit: Celui qui est en vous est plus fort que celui qui est dans le monde. Et Pierre est venu, confiant en cette parole, et il a vaincu.

Et de fait le paganisme antique est en ruine autour de nous.

(A suivre.)

Commission et propose d'approuver les postes quant au service des emprunts fédéraux. A cette occasion, M. le rapporteur fait remarquer que le fonds de l'amortissement des emprunts est entièrement épuisé, et que l'administration est par conséquent obligée de prendre en considération la question importante de la conversion des emprunts fédéraux. Pour l'année 1880, il est prévu pour le service de ces emprunts une somme de 1,874,175 fr., crédit qui est accordé sans discussion. Les frais généraux d'administration sont également votés au montant de 716,900 fr., savoir: Conseil national 195,000 fr., Conseil des Etats 10,300 fr., Conseil fédéral 85,500 fr., Chancellerie fédérale 276,900 fr. et Tribunal fédéral 149,200 fr.

M. Römer (Zurich) appuie le crédit demandé par le Conseil fédéral pour le Département politique au montant de 234,000 fr. qui est accordé sans discussion.

M. Frei (Bâle-Campagne) est rapporteur de la Commission pour le Département de l'Intérieur; le Conseil fédéral a demandé pour ce Département, un crédit total de 2,754,252 fr. La Commission propose différentes modifications; elle élève le crédit pour la mesure du méridien de l'Europe centrale de 15,000 à 25,000 fr. et celui de l'achat et de l'entretien du mobilier de 16,500 à 18,500 fr., soit une augmentation de 12,000 fr. Par contre, la Commission propose une diminution totale de 15,900 fr. sur les rubriques: recensement de la population, entretien des bâtiments fédéraux et constructions nouvelles, de sorte que le crédit budgétaire du Département de l'Intérieur s'élève finalement à 2,750,352 fr. Le Département de justice et de police obtient sans discussion le crédit de 45,000 fr.

Comme toujours et partout, le *moloch* ou le Département militaire exige les sacrifices les plus considérables, savoir 14,850,894 fr. d'après les prévisions du Conseil fédéral.

M. Scherz (Berne), rapporteur de la Commission, propose une augmentation de 24,003 fr. pour le personnel d'administration et d'instruction, ainsi que pour l'instruction, de sorte que le *moloch* militaire disposera de la somme totale de 14,874,897 fr.

Le Département des finances et des péages demande pour son bureau des finances et pour celui du contrôle 5,700 fr. sous le titre de gratifications momentanées, crédit qui a été déjà accordé sous le même titre au mois de décembre 1877 et qui semble destiné à réparaître par voie de contrebande dans tous les budgets, comme je l'ai dit dans ma lettre de l'année passée.

La section des finances est dotée de 2,442,600 fr.; celle des péages de 1,871,500 francs; la dépense totale du Département des finances et des péages s'élève donc à 3,984,100 fr.

Le Département du commerce et de l'agriculture avait demandé un crédit de 204,223 fr. La Commission propose une augmentation de 1,650 fr. sous la rubrique « pêche », vu qu'il y aura en 1880 une exposition internationale à Berlin et il est clair que la Suisse n'y peut faire défaut. Ce Département pourra donc disposer d'un crédit total de 205,873 fr.

Le crédit pour le Département des postes et des chemins de fer est accordé sans discussion et d'après le projet du Conseil fédéral au montant de 16,031,750 fr., savoir: Administration des postes 14,010,000; administration des télégraphes 1,879,000; chemins de fer 142,750 fr. Est enfin accordé sans discussion le crédit de 11,206 fr. pour les dépenses imprévues et la *récapitulation des dépenses* est établie comme suit:

	Fr.
Service des emprunts fédéraux	1,874,175
Frais généraux d'administration	716,900
Département politique	284,000
» de l'intérieur	2,750,352
» de justice et de police	45,000
» militaire	14,873,897
» des finances et des péages	3,984,100
» du commerce et de l'agriculture	204,873
» des postes et des chemins de fer	16,031,750
Imprévu	11,206
Total des dépenses	Fr. 40,778,253
» des recettes	40,599,000

Excédant présumé des dépenses Fr. 179,253

Les crédits supplémentaires, qui ne font jamais défaut, ne sont pas compris dans ce total! On devrait donc croire qu'il est aussi opportun que nécessaire de faire des économies dans toutes les branches de l'administration fédérale. Malgré cela, M. Riniker (député argovien et major d'artillerie) a

cru devoir présenter son postulat dans l'intérêt de la défense nationale, et l'assemblée a, en effet, décidé de faire encore des sacrifices pour le *moloch* militaire auquel on n'épargnera pas, il est vrai, des autels, mais des fortifications!

Par contre, la proposition de M. Grosjean (Neuchâtel) de fixer à 15 fr au lieu de 20, l'indemnité des conseillers nationaux et des membres des Commissions, a été rejetée par 49 voix contre 26. M. Münch (Argovie) avait combattu la motion au point de vue démocratique, tandis M. Tschudi (Glaris) l'avait vivement appuyée, et M. Segesser (Lucerne) proposait une réduction de tous les traitements au-dessus de 7,200 fr. proportionnellement à la réduction des indemnités des membres du Conseil national. Quoique cet amendement ait été accepté dans la votation éventuelle par une grande majorité, la votation définitive a eu un résultat contraire à la bonne et patriotique intention de M. Grosjean. Si c'était l'habitude d'orner les postulats non acceptés d'une épithète, on pourrait choisir celle-ci: « Quatre pièces de 5 fr. valent mieux que trois! »

Berne, le 4 décembre.

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui portait la délibération sur le projet de loi fédérale concernant la protection des marques de fabrique et de commerce. — La commission, nommée dans la session de mai de juin, est composée de MM. Chenevière (rapporteur), Geigy, Gonzenbach, Haye, Landis, Ruchonnet et Sulzer.

Avant d'ouvrir la discussion, M. le président Künzli communique à l'assemblée l'arrivée d'une pétition, demandant une loi fédérale pour la protection des patentes et la garantie de la propriété des inventions, spécialement celle des modèles et dessins de fabrique.

Cette pétition est remise à la commission spéciale.

Le conseil des Etats fait savoir qu'il insiste pour avoir la priorité pour la loi fédérale sur le code suisse des obligations. Sur la proposition de M. Frei, le Conseil national décide, par 49 voix contre 38, de persister de son côté à s'attribuer la priorité.

M. Chenevière développe les motifs qui ont porté la commission à soumettre son rapport spécial. La nécessité d'une législation destinée à protéger les marques de fabrique, avait été proclamée sans soulever des contradictions. La lacune existant dans notre législation a pour résultat de priver nos ressortissants, dans la plupart des pays étrangers, de la protection de leurs marques, par ce seul fait qu'elles ne jouissent d'aucune protection dans leur lieu d'origine, tandis que, à teneur des conventions commerciales, nous devons protéger, en Suisse, les marques étrangères qui y sont déposées.

Il n'est donc pas nécessaire de faire ressortir les conséquences désastreuses, pour notre commerce, de cette inégalité de traitement.

La loi sur les marques de fabrique n'a provoqué que des adhésions; c'est pour ce motif que la Commission pense, avec le Conseil fédéral, pouvoir résumer comme suit les principes qui ont présidé à l'élaboration de cette loi:

1^o Elle détermine les conditions imposées à la marque pour être reconnue et protégée, à savoir:

a) Le dépôt et l'enregistrement de la marque, à moins qu'elle ne se produise sous la forme unique et exclusive de la raison de commerce;

b) Le dépôt de la marque est facultatif, mais on n'est admis à en revendiquer l'usage en justice que si elle a été déposée et enregistrée.

2^o L'action civile s'exerce à la demande de la partie lésée, tandis que l'action pénale peut être intentée d'office. Cette action d'office est accordée principalement en vue de la répression désirable, lorsqu'il s'agit de cas intéressant la santé publique.

M. Chenevière, après avoir expliqué les modifications introduites dans la rédaction du projet par la Commission, recommande l'entrée en matière et la discussion article par article.

M. Ruff (avocat, de Zurich) reconnaît la nécessité de cette loi, mais il conteste, au point de vue juridique et constitutionnel, la compétence de la Confédération pour la s'immiscer dans une question qui est du ressort de la législation cantonale, seule compétente pour tout ce qui a trait à la répression pénale. L'orateur blâme ensuite l'allemand fédéral du projet et recommande, pour le cas où le Conseil national se prononcerait pour l'entrée en matière, une correction attentive de cette allemand pitoyable.

M. Aeppli (St-Gall), de même que M. Droz, conseiller fédéral, recommandent l'entrée en matière; cette loi est d'une nécessité absolue pour nos relations commerciales avec les pays étrangers. Le Conseil national se prononce alors par une grande majorité pour la discussion des articles qui sont au nombre fort respectable de 31.

M. Geigy (Bâle), en qualité de rapporteur allemand, ajoute que la rédaction allemande laisse beaucoup à désirer, mais il excuse ces fautes de rédaction par le peu de temps, dont se dispose la Commission pour étudier le projet de loi.

Les 31 articles de la loi sont partagés en quatre chapitres :

- 1° Principes généraux (articles 1 à 9).
- 2° Dépôt et enregistrement (art. 10 à 16)
- 3° Contrefaçon et imitation illicite des marques (articles 17 à 24).
- 4° Dispositions diverses et finales (articles 25 à 31).

Les deux premiers chapitres (articles 1 à 16) sont acceptés avec les modifications proposées par M. Droz, conseiller fédéral. Quant au 3^e chapitre, M. Boiceau (Vaud) fait valoir, que la législation fédérale a, sans contredit le devoir de protéger l'industrie et le commerce suisses, mais qu'elle n'a pas la compétence de faire une invasion sur le domaine du droit pénal qui est réservé très clairement à la législation cantonale.

M. Boiceau propose, par conséquent, que le 3^e chapitre soit supprimé, tandis que MM. Ruchonnet (Vaud) et Chenevière appuient le projet de la commission. M. Philippin (Neuchâtel) propose, que le 3^e chapitre soit renvoyé à la commission, pour être examiné à fond, et M. Pictet (Genève) veut que la commission fasse une nouvelle étude de ces deux questions : faut-il introduire dans cette loi toute une procédure? N'y a-t-il pas lieu de faire abstraction de la poursuite d'office?

Les trois motions d'ordre de MM. Boiceau, Philippin et Pictet sont repoussées à la votation et la délibération est reprise à l'art. 18 qui (dans son alinéa 2) dit que l'action pénale pourra être intentée soit d'office, soit sur plainte, et (dans le 4^e alinéa) que l'action pénale est prescrite lorsqu'il s'est écoulé plus d'une année depuis le dernier acte de contrefaçon.

M. Philippin propose de supprimer dans l'alinéa 2 les mots : soit d'office; il vaut mieux laisser aux personnes qui ont souffert, le soin de se plaindre et il ne faut pas donner des pleins pouvoirs au parquet de poursuivre un ami ou un parent que le citoyen endommagé préfère peut-être ménager. Les mots « soit d'office » sont supprimés selon la proposition de M. Philippin, par 49 voix contre 26, et la proposition de M. Aeppli, tendant à fixer à deux ans le terme de la prescription au lieu d'un an, est également acceptée par 36 voix contre 33.

L'art. 19 qui dit : « Le juge imposera, dans la règle, au plaignant l'obligation de déposer un cautionnement pour tous les frais résultant du procès » — est supprimé par 35 voix contre 11, sur l'observation de M. Aeppli que l'on empiète sur le domaine de la procédure cantonale.

Sur la proposition de M. Tschudi (Glaris), la discussion est interrompue à 2 h., pour être reprise demain.

CONFÉDÉRATION

La Feuille militaire publie l'avis suivant que le département militaire fédéral adresse aux autorités militaires cantonales :

« Les lacunes qui existent encore toujours dans les cadres de l'armée ainsi que les efforts de toute nature qui ont été faits pour conserver aux différents corps leurs officiers capables, nous paraissent être des motifs suffisants pour engager ces officiers à continuer de servir à l'avenir.

Des réponses qui ont été faites à notre circulaire du 7 avril 1879, il résulte que dans un certain nombre de cantons, aucune demande n'a été faite dans ce but aux officiers c'est pourquoi nous croyons devoir prier les autorités militaires des cantons de bien vouloir adresser aux officiers qui, par leur âge, sont en droit de sortir de l'élite ou de la landwehr, l'invitation de continuer leur service à l'avenir, si leurs aptitudes ne font l'objet d'aucun doute ou s'ils sont avantageusement qualifiés à cet effet. »

Comme on l'a vu pas notre correspondance les députés tessinois au Conseil des Etats ont annoncé une interpellation au Conseil fédéral pour lui demander les motifs qui l'ont engagé à retirer brusquement des trac-

tanda la garantie à accorder à une modification de la Constitution tessinoise.

La modification en question portait, on le sait, sur la répartition des cercles électoraux, qui ont été établis sur une base plus rationnelle et proportionnellement à la population. Il y a un an que la garantie a été demandée et jusqu'à présent, disent les Tessinois, on n'avait rien réclamé à leur gouvernement. Tout à coup le Conseil fédéral découvre que les pièces sont incomplètes.

On assure que le but réel de ce retrait serait d'exercer une pression sur le gouvernement tessinois pour obtenir de lui l'amnistie dans l'affaire de Stabio. Il est cependant peu probable que ce procédé puisse avoir une influence pacificatrice sur les esprits, et d'autre part le gouvernement tessinois peut attendre sans aucun inconvénient le moment où il plaira aux Chambres fédérales de s'occuper de la Constitution tessinoise modifiée. Aussi convient-il de s'en référer aux explications que donnera le Conseil fédéral.

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — Une rixe est survenue samedi soir entre plusieurs jeunes gens habitant Porrentruy, dont plusieurs exercent la profession de ramoneurs. Elle a été fatale pour Aimé Revillier, âgé de 17 ans et d'origine savoisienne. Revillier a reçu cinq coups de couteau, dont un lui a ouvert le ventre; il a été transporté à l'hôpital.

Les quatre autres combattants ont été arrêtés, et comme on a trouvé des couteaux sur les nommés Robert Keller et Georges Farine, de Courroux, on présume que c'est un de ceux-ci qui est le meurtrier.

L'assemblée paroissiale de Bienne, à laquelle les catholiques ne se sont pas présentés, a décidé, à l'unanimité, de mettre une seconde fois la cure de Bienne au concours, à l'effet de permettre à M. Jacquemin, desservant actuel, de se mettre sur les rangs des postulants, ainsi que le veut la loi.

Un terrible accident est arrivé lundi à un nommé Thorin, ouvrier sableur aux usines des Rondez à Courrendlin. Ayant voulu tuer un corbeau, le canon de son fusil éclata et lui emporta entièrement la main gauche. On a dû la lui amputer. Ce malheureux est père de deux enfants.

Ce malheur, arrivé le jour même de la mise en feu du haut fourneau des Rondez, est venu assombrir la joie occasionnée aux employés de cette usine, par la reprise des travaux en suspens depuis plusieurs mois, ensuite de la stagnation des affaires commerciales.

Dans la nuit de lundi à mardi, on s'est introduit dans la préfecture de Saignelégier au moyen d'une échelle placée derrière le bâtiment; on s'est introduit dans les bureaux de M. le préfet, du secrétariat et de l'enregistrement, qui sont tous les trois contigus, et on y a volé une somme qu'on évalue à environ trois mille francs.

Schaffhouse. — M. L.-W. Koch, ancien professeur de langue et de littérature allemande au Gymnase de Schaffhouse, vient, dit le Tagblatt, d'être nommé prédicateur de la cour du prince de Bulgarie.

Argovie. — On annonce la mort de M. Acklin, ancien conseiller national, à Laufenburg.

Vaud. — Dimanche dernier, une jeune fille se rendant à Bursinel, perdit aux abords de la gare de Lausanne son porte-monnaie, contenant 113 fr., plus un billet pour Bursinel. L'on comprend la position de cette pauvre fille, ayant perdu peut-être tout ce qu'elle possédait, et étant réduite à aller à pied de Lausanne à Bursinel, ce qui par un froid comme il faisait, n'était pas très encourageant. Heureusement pour elle, qu'un brave garçon, Joseph Garoni, maçon à l'Isle, trouvait ce porte-monnaie et le remit à un gendarme, en lui disant : S'il est à un riche, vous lui direz qu'il me donne 5 fr., mais s'il est à un pauvre, je ne veux rien.

Quatre personnes, dont un batelier et trois marchands savoyards, quittaient Rolle dimanche soir en canot pour se rendre sur la rive de Savoie, à la foire de Thonon. Un coup de vent et une forte lame firent chavirer l'embarcation presque au moment où elle allait atterrir. Les corps de ces malheureux n'ont pas encore été retrouvés malgré toutes les recherches.

Le Genevois complète ces renseignements en disant que les cadavres des nommés Kursner et Rochat ont été trouvés près d'Ouchy; leur bateau est resté à quelque distance de Ripaille.

Il circule, à Lausanne, de fausses pièces d'un franc à l'effigie de la Confédération,

de la République française et de Victor-Emmanuel. Les deux premières sont plus grossièrement imitées que les dernières, mais toutes souvenent bien et induisent facilement en erreur.

Le Conseil d'Etat, dans sa séance d'hier, a nommé M. Albert Braichet, sous-inspecteur forestier, à Cossonay, à la place d'inspecteur de l'arrondissement forestier de Payerne, en remplacement de M. Jordan, nommé inspecteur-général.

Valais. — Le Grand Conseil en séance du 29 novembre, a conféré le grade de major d'infanterie à M. l'avocat Ducrey, Jules.

CANTON DE FRIBOURG

L'hiver déploie des rigueurs inaccoutumées. Mercredi dernier nous avons eu une journée de froid très vif; le matin, le thermomètre a marqué 17° au-dessous de 0; à midi, il y avait encore 10° de froid. Dans la nuit la température s'est adoucie, et la neige s'est mise à tomber, si bien que le jeudi matin il y avait plus d'un pied de neige dans les rues de notre ville. Dans la campagne, il y avait, par places, trois ou quatre pieds de neige et même davantage. La chute de la neige s'est continuée, avec de courtes intermittences, jusqu'à midi, où le temps continuant à se radoucir nous avons eu des gouttes de pluie, du grésil et du verglas.

La circulation a été entravée sur les routes et surtout sur les chemins de fer. Les trains ont subi hier, au passage en gare à Fribourg, en moyenne des retards de deux heures. Les lignes du Jura paraissent encore plus encombrées de neige. Le courrier de Paris qui devait arriver à Fribourg, hier, à 12 h. 22, n'est pas encore arrivé aujourd'hui à 10 heures. Nous n'avons pas reçu non plus les journaux et les lettres d'Italie.

Cette nuit, un ouragan d'une violence extraordinaire s'est déchainé sur le canton de Fribourg; on pouvait presque le comparer au cyclone du 20 février. Des rues ont eu la neige enlevée par le vent, qui la lançait glacée, comme des projectiles, contre les vitres des maisons. Nous aurons malheureusement à enregistrer, ces jours prochains, une longue série d'accidents causés par cet ouragan. On nous annonce que la belle flèche de la chapelle de Cottens n'a pu résister à la fureur du vent, et est tombée sur une maison, qui a été en partie écrasée. Il ne paraît pas qu'il y ait eu mort d'homme.

Ce matin, vers 6 heures, la flèche très élancée et très lourde de l'église de Bellaux a cédé, elle aussi, à la violence de la tempête, et cette masse immense de matériaux, est tombée sur l'église, la charpente a été brisée, la voûte écrasée, et quelques bancs de la nef ont été abîmés. On évalue les dégâts à une somme énorme.

Le pont suspendu sur le Gotteron, qui reçoit de flanc les coups de vent, a énormément souffert. Ce matin, on a cru qu'il serait emporté. Il se tordait comme un serpent, et se soulevait et retombait comme un navire agité par la tempête. Heureusement, les travaux de défense, dirigés avec habileté et énergie par M. l'ingénieur Gremaud, ont été couronnés de succès. Des amarres ont été établies à l'aide de forts cables fixés aux sapins du côté du vent, de solides madriers ont retenu les poutres qui menaçaient de rompre sous l'effort du vent. Une partie du tablier, à l'extrémité orientale, a été emportée. La circulation est naturellement impossible sur ce pont, et le poste de La-Roche a suivi ce matin l'ancienne route par Montorge et le pont de Saint-Jean.

Mardi, 9 courant, à 8 heures et demie, à l'église de Saint-Nicolas, il y aura un office pour le repos de l'âme de Monsieur Edouard de Buman.

Voici les probabilités de la température pour le mois de décembre :

Froid rigoureux du 1 au 6. Vent et pluie ou neige du 6 au 13. Pluies générales et persistantes du 13 au 20. Température à peu près normale du 20 au 28. Beau temps du 28 au 31. En somme, mois excessivement variable; alternativement glacial, pluvieux et venteux.

Le bureau météorologique du New-York Herald publie les informations suivantes :

Une dépression, augmentant en énergie pendant la traversée, arrivera sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la Norvège, entre le 30 novembre et le 2 décembre, accompagnée de pluie et neige dans le Nord

et le Sud-Ouest, infléchissant au Nord-Ouest. Bourrasques et forts vents.

On lit dans le Confédéré (Correspondance de Bulle) :

« Dimanche a eu lieu l'installation du nouveau curé, M. Gaetschmann. Pour nous autres profanes, cette cérémonie avait un intérêt secondaire. Néanmoins, il est bon de faire remarquer ce qui suit :

« La radicale population de la ville de Bulle a tenu à faire une ovation au vieil évêque qui quitte ses fonctions et aux quelques ecclésiastiques qui l'accompagnaient pour bien marquer son aversion contre le N° 10 et les gens de la Liberté.

« Nous tenions aussi à ce que ce soit M. Marilley, et non le nouvel évêque, qui procède à cette installation. De là la précipitation de cette cérémonie. Nous espérons que M. Marilley aura été satisfait de son séjour dans la « Mecque du radicalisme » et qu'il aura pu se convaincre que tous ces radicaux, que l'on décrit tant dans le monde clérical, valent pour le moins autant que tous les faux croyants, les libertards et autres gens de même acabit. »

Le Confédéré est dans son rôle.

NOUVELLES DE L'ETRANGER

France. — Un service d'actions de grâces pour la préservation du czar a été célébré dans l'église russe à Paris. Le grand-duc Nicolas, tout le personnel de l'ambassade et un représentant de M. Grévy y assistaient.

Russie. — Le Messager du Gouvernement publie le télégramme suivant du gouverneur-général de Moscou :

Le 1^{er} décembre, à 11 heures du soir, à l'arrivée du train des bagages et du personnel de service de l'empereur, une explosion a éclaté vers le septième mas de maisons du quartier de Rogosch de la ville de Moscou, à la suite de la quelle le train a déraillé; un wagon de bagages a été renversé et deux wagons de voyageurs se sont trouvés jetés au travers des rails; l'explosion a produit sur la voie des trous de deux archins de profondeur, sur huit de largeur et sept de longueur.

Les personnes qui se trouvaient dans le train n'ont pas eu de mal.

On a découvert la maison de l'intérieur de laquelle la mine avait été pratiquée. D'actives recherches ont été aussitôt commencées pour arriver à connaître les auteurs de cette tentative criminelle.

D'après un télégramme privé de Posen, publié par la Nord Deutsche Zeitung, il serait constaté qu'à Varsovie et dans la Pologne russe la peste bovine prend toujours plus de développement, et l'on s'attend à ce que, en conséquence, une barrière militaire sera établie sur la frontière de la Prusse.

Turquie. — Les relations entre Mahmoud-Nédim et Saïd-Pacha deviennent de plus en plus tendues. Ce dernier se trouve à la tête d'une coterie qui veut renverser Mahmoud Saïd-Pacha et ses acolytes insensé nuant au Sultan que son premier ministre est en relations secrètes avec sir Layard, et qu'ils avisent tous deux aux moyens de le renverser.

Saïd Pacha fonde ses soupçons sur les deux circonstances suivantes : 1° que sir Layard avait informé Mahmoud de la démonstration maritime bien avant l'arrivée de l'escadre anglaise dans la baie de Basiska, et 2° que les femmes et les parents des fonctionnaires qui se sont présentés à la Porte pour demander des secours ont tous crié : « Nous ne voulons pas avoir affaire au Grand Vizir, mais au sauveur du pays, Mahmoud-Pacha. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

VIENNE, 4 décembre.

La Chambre a repoussé la proposition réduisant l'effectif sur le pied de paix, et adopté par 178 voix contre 152 l'article premier du projet du gouvernement fixant l'état de guerre à 8000,000 hommes jusqu'à la fin de 1889.

BERLIN, 4 décembre.

La Gazette de l'Allemagne du Nord se déclare autorisée à démentir absolument tous les bruits qui ont couru relativement à des négociations sur la question guelfe, à l'occasion de la présence du couple royal de Danemark.

VARIÉTÉS

M. L. Lavedan est allé le 29 novembre, onzième anniversaire de la mort de Berryer, revoir Augerville, où est le tombeau du grand orateur royaliste, et il raconte dans le Figaro, sous le nom de Grandlieu sa visite :

« La petite église est toujours à la même place, entourée du même cimetière aux simples croix de bois, qu'il faut traverser pour gagner la maison de Dieu ; et c'est au chevet de l'édifice que se trouve extérieurement le tombeau de Berryer. Il est recouvert d'un toit de chaume, que supportent quatre piliers de bois à peine dégrossis autour desquels grimpent des lierres. Depuis onze ans, ces lierres ont tellement envahi l'agreste mausolée qui l'enserment de toutes parts de lianes enchevêtrées, en faisant à peine lire à travers le feuillage épais l'inscription placée au fronton du monument: *Exspecta donec veniat immutatio mea.*

« Au fond de cet asile silencieux, devant le mur noir éclairé d'une croix blanche, se détache un petit autel en bois, décoré, pour tout chiffre, d'un B très simple, tracé sans doute par le peintre du hameau, et au pied duquel s'étaient des couronnes et quelques fleurs. Ça et là, dans la masse touffue du lierre, sont aussi suspendues des couronnes d'immortelles, déposées, m'a dit le vieux curé, par des mains pieuses et attestant la fidélité du souvenir.

« Ce mausolée, dans sa simplicité rurale, avec ce feuillage mélancolique qui lui fait une sorte d'ombre mystérieuse et recueille, et dans le grand silence des champs, ne manque pas d'une certaine poésie. C'est à la fois triste et touchant, et l'esprit aime à y retrouver l'humilité sincère du chrétien unie, dans l'âme de Berryer, au profond sentiment d'artiste qui l'attirait vers la nature.

« A l'intérieur de l'église, dans une petite chapelle réservée, se trouve la pierre tombale, en marbre blanc, qui porte le nom du grand orateur, accompagné seulement de ces deux titres: *Député de Marseille et membre de l'Académie française.* Puis au-dessous, en lettres d'or: *Fectus quod faci aisertus — c'est le cœur qui est la source de l'éloquence.*

« A côté de Berryer, et dans la même petite chapelle, sont les tombeaux de sa femme, Marguerite Gautier de Bar, décédée à Augerville en 1842: — de son frère, le général Berryer, ancien garde du corps du roi, mort en 1857: — de son père, de son beau-père, de sa belle-mère, et enfin de sa sœur, la duchesse de Riario Sforza, qui avait racheté le château après la mort du grand orateur, et qui s'y est éteinte, octogénaire et à demi-aveugle, il y a peu d'années. De sorte que le visiteur trouve là, à quatre siècles de distance, et dormant côte à côte, la première et dernière propriétaire d'Augerville, toutes deux se rattachant par la gloire de leur nom comme par l'éclat des services rendus, aux souvenirs les plus monarchiques de notre histoire. »

M. SOUSSANS, Rédacteur.

En vente à l'Imprimerie catholique suisse.

Collection de brochures à dix centimes

Montmartre et le Sacré-Cœur, par Paul Féval.

Pierre Olivaint, petite esquisse d'un grand portrait, par Paul Féval.

Les Francs-maçons, exilés par de vous-mêmes.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA SUISSE OCCIDENTALE
EMPRUNT DE GENÈVE-VERSOIX F. 6,300,000

La Compagnie des Chemins de fer de la Suisse-Occidentale qui a pris en charge, en vertu du traité de fusion, l'Emprunt de Genève-Versoir, contracté primitivement par l'Etat de Fribourg, rappelle aux porteurs que le remboursement de cet emprunt a été annoncé pour le 31 décembre de l'année courante et qu'à partir de cette époque l'intérêt cessera d'en être payé.

Elle a l'honneur d'informer les porteurs des obligations de cet emprunt qu'ils ont la faculté de les échanger contre des obligations hypothécaires de la Suisse-Occidentale faisant partie de l'emprunt de conversion voté par l'Assemblée générale des Actionnaires en date du 27 mars 1878.

Ces obligations hypothécaires rapportent Fr. 20 d'intérêt, payables par semestre les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet. Elles sont remboursables en fr. 500 par tirages au sort annuels suivant un tableau d'amortissement inséré dans le titre.

L'hypothèque générale sur tout le réseau de la Compagnie de la Suisse-Occidentale en faveur des obligations de cet emprunt de la Suisse-Occidentale a été autorisée par décret du Conseil fédéral en date du 21 mai 1878.

L'échange proposé se fera sur le prix de Fr. 417 50 pour l'obligation nouvelle, avec jouissance des intérêts dès le 1^{er} janvier 1880.

Les porteurs de titres de l'emprunt Genève-Versoir qui accepteront cette conversion recevront en espèces et par anticipation, sans escompte, le coupon de Fr. 12 50 échéant le 31 décembre prochain.

Ils pourront, à leur choix, vendre sur le prix de Fr. 417 50 les fractions d'obligations nouvelles auxquelles le montant de leurs titres anciens leur donnerait droit ou acheter au même cours la fraction nécessaire pour compléter une obligation.

Les obligations de la Suisse-Occidentale peuvent être déposées dans la Caisse de la Compagnie, qui en délivre des certificats nominatifs de dépôts.

Elle sont dès à présent négociables aux Bourses de Lausanne et Genève, les intérêts en sont payables, sans frais, à Lausanne, Genève, Neuchâtel, Berne, et dans les principales gares du réseau de la Suisse-Occidentale.

L'échange proposé pourra s'effectuer contre le dépôt des titres de l'emprunt Genève-Versoir, du 2 au 20 décembre :

- A Lausanne, à la Caisse de la Compagnie de la Suisse-Occidentale ;
- A Genève, à la Société suisse pour l'industrie des chemins de fer ;
- A Fribourg, à la Caisse d'amortissement de la dette publique ;
- A Neuchâtel, chez MM. de Pury et Cie ;
- A Yverdon, chez MM. L. Michod et Cie ;
- A Vevey, chez MM. Genton et Cie ;
- A Berne et à Porrentruy, dans les maisons qui seront ultérieurement indiquées.

Les titres des obligations nouvelles seront délivrés immédiatement. Les obligations du G.-V. dont les propriétaires n'auront pas accepté la conversion proposée le 20 décembre au soir seront remboursées le 31 décembre, et dès cette date leur intérêt cessera d'être payé. A défaut de présentation ou de conversion des titres du Genève-Versoir, les fonds destinés au remboursement seront déposés à la Caisse des Consignations de l'Etat de Genève, conformément à l'art. 3 de la Loi genevoise sur les prêts hypothécaires.

Demande de place

Un jeune homme de vingt-deux ans de la Suisse allemande, connaissant la langue française, soit pour la conversation soit pour la correspondance, et employé dès longtemps dans la fabrication de la paille tressée, désire obtenir une place dans une manufacture de paille tressée en gros de la Suisse française.

S'adresser au bureau de la Liberté.

Mlle Appoline Curchot

196 Rue de Lausanne 196
Sur les Voutes

annonce à sa clientèle, ainsi qu'au public en général qu'à l'occasion de la St-Nicolas, elle vient de recevoir un joli assortissement de boîtes de chocolat, jeux et autres fantaisies à des prix très modérés.

A l'occasion des fêtes de l'an

B. Debons, vigneron à Sion, expédie contre rembour de 20 fr. ou sur référence., Une caisse de 12 bouteilles de vins fins, verre et emballage à sa charge.
H 9776 X (451)

AVIS

Au kiosque de M. Lorson, photographie, avenue de la gare, vente de cigares, tabacs et chocolats, etc., premier choix ; photographies et journaux suisses et français.

Se recommande à la bienveillance de
Isabelle Sottaz.

Livres de prières

DE
Saint Alphonse de Liguori

Prières choisies de saint Alphonse de Liguori. Reliure toile anglaise. Prix : 1 fr. 50.

Les plus belles prières, de saint Alphonse de Liguori. Reliure toile anglaise. Prix : 3 fr.

Pratique de la perfection mise à la portée de tous les fidèles, d'après saint Alphonse de Liguori. 2 beaux volumes de 462 484 pages. Prix: en brochure 3 fr. 20; en reliure percaline noire : 4 fr.

Le Sacré-Cœur de Jésus, d'après saint Alphonse ou méditations pour le mois du Sacré-Cœur, pour l'heure sainte, pour le premier vendredi du mois et pour une neuvaine au Cœur de Jésus. 22^e édition,

reliée en percaline noire. Prix du petit format : 1 fr. 80 ; du grand format : 2 fr. 50

Le Très Saint Cœur de Marie, d'après saint Alphonse ou méditations pour le mois de Marie, pour ses fêtes et pour tous les samedis de l'année. Prix du petit format : 1 fr. 80 ; du grand format : 2 fr. 50. Relié en percaline noire.

Gloires de Marie, par saint Alphonse de Liguori: Prix en brochure 2 fr. : en reliure percaline noire : 3 fr. 20.

LIVRES DE CHANT

En vente à l'Imprimerie catholique.

Antiphonarium Romanum. Un volume in-folio. 25 fr.

Graduale Romanum. Un vol. in-folio. 25 fr.

Antiphonarium Romanum. Un vol. gr. in-12. 3 fr.

En plain-chant. 4 fr.

En musique. 3 fr.

Graduale Romanum. Un vol. grand in-12. 3 fr. 50

En plain-chant. 4 fr. 50

En musique. 60 c.

Chants communs du Graduel, gros caractères, notés en plain-chant. 1 fr.

Officia defunctorum. Un vol. gr. in-12. 1 fr.

Parioissem noté. Un vol. in-18: 1 fr.

En plain-chant, 3 fr.

En musique, 3 fr.

Accompagnement d'orgue et arrangements pour voix, solo et chœur, par C. Franck, aîné, organiste à Sainte-Clotilde, à Paris, professeur au Conservatoire. Grand in-4, 17 fr.

demie-reiure.

BOURSE DE BALE, 4 DÉCEMBRE.

OBLIGATIONS D'ÉTAT.	Intérêt.	Remboursables.	OFFERT	DEMANDÉ
Fédérales, 1867.	4 1/2	1876-1892	100 1/4	99 3/4
id. 1871.	4 1/2	1877-1888	101	100
Berne, 1891-84-85-74-75.	4 1/2	1871-1890	—	—
Fribourg, 1. Hyp.	4 1/2	1868-1880	—	100
id. Emprunt 1872.	4 1/2	1872-1880	—	100
id. id. gramti.	5	1881-1890	99	95
OBLIGATIONS DE CHEMIN DE FER				
Central.	5	1864-1888	101 1/4	100
id.	5	1888	—	—
id.	4 1/2	1881	100 1/8	99 3/4
id.	4 1/2	1884	99	97 5/8
Nord-Est.	4 1/2	1882	99 1/2	—
Central et Nord-Est.	4 1/2	1886-1892	96	95 3/4
Gothard.	5	1884-1892	86 3/8	86 1/8
Arth.-Righi.	5	1888	—	—
Berne-Lucerne	5	1887-1959	470	460
Lignes du Jura.	5	1881-1888	102	—
Emprunt millions.	5	1881-1890	99 7/8	99 3/4

ACTIONS DE BANQUE	VALEUR nominale	VERSÉ	RAPPORT pour 1878 %	OFFERT	DEMANDÉ	PAYÉ
Banque de Bâle	5000	2500	7	—	—	—
Assc. banq. de Bâle	500	200	4 80	595	588 3/4	565
Banque comm. de Bâle	500	—	entières	511 1/4	568 3/4	—
Banque hyp. de Bâle	1000	—	id.	6 70	1375	—
Compte d'Esc. de Bâle	2000	—	id.	5	—	—
Banque fédérale	500	—	id.	482 3/4	480	—
Crédit argovien	500	—	id.	4	500	—
Banque de Winterthour.	500	—	id.	4	510	—
Crédit lucernois	500	—	id.	—	340	—
Banque com. Schaffouse.	500	—	id.	—	380	—
Crédit suisse	500	—	id.	5	—	—
Banque d'Alsace-Lor.	500	250	5	—	—	—
id. de Mulhouse	500	250	6	497 1/2	498 3/4	—
Crédit lyonnais	500	250	8	543 3/4	541 1/4	542 1/2
ACTIONS DE CHEMINS DE FER:						
Central.	500	entières	—	270	268 3/4	270
Nord-Est	500	id.	—	180	188 3/4	181
Gothard	500	900	6	265	262 1/2	265
Righi	500	entières	8	650	635	—
Arth.-Righi	500	id.	0	125	100	—
Quest, actions anciennes	500	id.	—	95	91 1/4	95
id. de priorité	500	id.	—	—	—	—
Chemins de fer réunis.	500	125	—	385	377 1/2	—

BOURSE DE PARIS

2 déc.	AU COMPTANT	3 déc.
97 1/4	Consolidés	97 1/8
81 70	3 0/0 Français	85 10
115 05	5 0/0 id.	110 25
100 —	Or, à New-York.	100 —
112 50	Argent à Londres	112 50
	A TERME	
82 —	3 0/0 Français	82 1/8
115 35	5 0/0 id.	115 3/8
80 75	3 0/0 Italien	80 75
—	3 0/0 Anglais	—
10 70	5 0/0 Turc	10 70
—	5 0/0 Russe 1877	—
—	4 0/0 Autrichien	—
842 50	Banque de Paris.	840 —
827 50	Crédit Lyonnais.	825 —
571 25	Mobilier français.	570 —
1057 50	Crédit foncier	1070 —
626 25	Mobilier Espagnol.	640 —
573 75	Autrichiens	581 25
—	Gaz Parisien.	—
713 75	Suez	765 —